



Commune de Tourrettes

DEPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

**L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le VINGT-HUIT AVRIL,**

Le Conseil d'administration du CCAS de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Président,

Date de convocation du Conseil d'administration le 21 avril 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 13 - Présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 13 - Votes pour : 13 – Votes contre : 0 – Abstention : 0

**Etaient présents** : M. Camille BOUGE, M. Karim FGHOUL, Mme Nadine GIORDANO, Mme Laurence HALTER, Mme Jocelyne HENSELER, Mme Emmanuelle LAVORGNA-BISQUE, Mme Christine PROVOST, Mme Jeannine RAYNAUD, Mme Magali STUMPF, Mme Liliane WATRY

**Absents excusés** : Mme Martine CRESSON (pouvoir à M. Karim FGHOUL), M. Stéphane LELUIN (pouvoir à M. Camille BOUGE), Nancy LELUIN-DEDULLE (pouvoir à Mme Emmanuelle LAVORGNA-BISQUE)

**Absents non excusés** :

**ELECTIONS DES VICE-PRESIDENTS DU CCAS**

- Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'administration élit en son sein un Vice-président » ;
- Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'administration à élire deux Vice-présidents ;
- Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'administration à faire acte de candidature ;
- Considérant que Mme Jocelyne HENSELER et Mme Emmanuelle LAVORGNA-BISQUE, se sont portées candidates à la fonction de Vice-président du CCAS ;
- Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation des Vice-présidents à bulletins secrets ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

**DECIDE**

- **Article 1<sup>er</sup>** : Est élue Vice-présidente du Conseil d'administration du CCAS, Mme Jocelyne HENSELER
- **Article 2** : Est élue Vice-présidente du Conseil d'administration du CCAS, Mme Emmanuelle LAVORGNA-BISQUE
- **Article 3** : Le président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

*Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.*

Le Président,

Camille BOUGE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le



ID : 083-268303096-20260428-20262804001-DE

